

LES RANDONNEURS DU PAYS D'ARLES

Règlement des séjours :

But : définir les règles de bases pour que tous les séjours se déroulent de manière agréable à la fois pour les participants et les organisateurs .

Nombre de places : le nombre de places sera volontairement limité à 15 par les organisateurs et ceci pour éviter que le club ait à payer des réservations inutiles .

Liste des inscrits : les inscriptions ne seront enregistrées qu'accompagnées d'un chèque de règlement du coût du séjour. L'ordre de versement des chèques déterminera l'ordre de priorité sur la liste d'inscription jusqu'à concurrence de 15 personnes (1^{ère} liste).

Dans le cas d'un nombre de demandeurs supérieur à 15, nous ouvrirons une liste complémentaire et inscrirons les demandeurs dans l'ordre de la demande

Encaissement des chèques : les chèques seront mis en banque 8 jours avant le séjour

Repas de midi : dans le cas de possibilité de repas de midi (pique-nique) préparé par le gîte ,les inscriptions pour ces repas devront être prévues et réglées avec le chèque du séjour .Aucune modification ne pourra être apportée ensuite .

Remboursement en cas d'empêchement justifié : le remboursement tiendra compte des sommes retenues par le gîte pour désistement et le solde éventuel du séjour sera adressé à l'adhérent dans un délai d'un mois après la date prévue du séjour .